

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère  
64300

☎ : 05 59 67 00 75

✉ : 05 59 69 47 85

📧 : mairie.biron@wanadoo.fr

www.biron64.fr

N° 21/2016

**ARRÊTE**

Autorisation du déroulement de l'épreuve sportive  
dénommée « Triathlon vert du lac Orthez-Biron »

Le Maire de la Commune de BIRON,

**Vu** la demande présentée par M. Pierre QUILLACQ, Président de section, représentant l'association « Pau Pyrénées Aventure », sise 7 impasse des coudriers à Lescar (64230) sollicitant l'autorisation de circuler publique sur certaines voies empruntées à l'occasion de la compétition sportive dénommée « triathlon vert du lac Orthez-Biron » le Dimanche 25 septembre 2016 à partir de 10h00 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code des Sports et notamment ses articles L. 321-1, D. 331-5 et suivants, D. 321-1 à D.321-5,

**Vu** les avis du président du conseil départemental, SDIS64, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie,

**Vu** l'arrêté en date du 5 septembre 2016 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant l'association « Pau Pyrénées Aventure » à organiser une compétition sportive dénommée « Triathlon vert du Lac Orthez-Biron » le Dimanche 25 septembre 2016 sur les Communes de Orthez-Biron-Castétis-Castetner ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer momentanément la circulation sur une les voies empruntées par le parcours projeté,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « Pau Pyrénées Aventure », est autorisée à emprunter les dépendances du domaine privé communal situées sur le parcours de la compétition susvisée – tel que le site des lacs des Barthes ;

**Article 2** : Sur l'ensemble du parcours situé sur le territoire de la commune utilisé pour les besoins de la compétition en cause, l'association devra assurer la présence d'un service d'ordre ainsi que, le cas échéant, la mise en place de barrières de sécurité, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 4** : L'association « Pau Pyrénées Aventure » est tenue de souscrire une police d'assurance conforme aux dispositions des articles D. 321-1 et suivants du Code des Sports.

**Article 5** : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

**Article 6** : La fin des mesures ci-dessus sera matérialisée par l'enlèvement des moyens de signalisation.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre QUILLACQ affiché et publié dans les conditions habituelles, et transmis à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez.

Fait à BIRON, le 22 septembre 2016.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

